

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION

EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS UN ESPACE DE COIN DANS UNE ZONE H.2-4 C.2 ET UN TAUX D'IMPLANTATION SUPÉRIEUR AU MAXIMAL PRESCRIT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1221-1225, RUE MARIE-ANNE EST, ET CE, EN DÉROGEANT AUX ARTICLES 32 ET 151.1 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

- QUE lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un logement dans un espace de coin dans une zone H.2-4 C.2 et un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit pour l'immeuble sis au 1221-1225, rue Marie-Anne Est;
- **QUE** la résolution a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un bâtiment avec un taux d'implantation de 100%, comprenant cinq (5) unités d'habitation au lieu des quatre (4) logements et un (1) commerce initialement prévu dans le permis de construction;
- QUE cette résolution entrera en vigueur à la date de la publication de l'avis signé par le greffier;
- **QUE** cette résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 7 mai 2025.

La secrétaire d'arrondissement, Me Karen Loko



CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION

EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS UN ESPACE DE COIN DANS UNE ZONE H.2-4 C.2 ET UN TAUX D'IMPLANTATION SUPÉRIEUR AU MAXIMAL PRESCRIT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1221-1225, RUE MARIE-ANNE EST, ET CE, EN DÉROGEANT AUX ARTICLES 32 ET 151.1 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), l'avis d'entrée en vigueur de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un logement dans un espace de coin dans une zone H.2-4 C.2 et un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit pour l'immeuble sis au 1221-1225, rue Marie-Anne Est a été publié le 7 mai 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 7 mai 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko